

**GUIDE DE VALIDATION DES ETIQUETAGES ET DOCUMENTS DE COMMUNICATION DES PRODUITS LABELLISES OCS**

*Le document a été totalement remanié, les modifications ne sont pas identifiées.*

Ce guide définit les exigences relatives à l'utilisation des marques et logos 'Textile Exchange' (OCS 100 & OCS blended) et/ou à la référence à ECOCERT ou à la certification, afin d'assurer leur utilisation correcte et cohérente sur les produits ainsi que leur reproduction dans les publicités, catalogues ou tout autre support de communication.

NOTE : Les réglementations nationales et les textes de référence se rapportant aux programmes de certification et aux produits certifiés engagent le client qui est responsable des mises en conformité avec ces lois. Les présentes règles ne comportent et n'interprètent aucune de ces exigences légales.

**1. Validation**



Préalablement à toute utilisation, tout projet (étiquette, site internet, publicité ou autre) portant un logo OCS ou une référence à ECOCERT Greenlife doit être soumis à l'approbation d'ECOCERT via le formulaire F408(OCS).

**2. Règles d'étiquetage des produits labellisés OCS <sup>(1)</sup>**

**A. Règles d'étiquetage « OCS 100 » #**

*# si fibres en cours de conversion à l'agriculture biologique indiquer " Contient 100% de fibres biologiques en cours de conversion" ou " Contient X% de fibres biologiques en cours de conversion"*

Selon le cas, un des étiquetages suivants doit être respecté lorsque 95% ou plus des matières constituant le produit est d'origine biologique certifiée, tel que défini dans le référentiel OCS.

<p><b>Pour les produits qui contiennent 100% de matières biologiques</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Contient 100% de matière* biologique. Contrôlé par Ecocert Greenlife selon le référentiel OCS consultable sur <a href="http://www.ecocert.com">http://www.ecocert.com</a></p> <p>Nom de la société certifiée &amp;/ou numéro de Licence</p>	<p><b>Pour les produits qui contiennent 95% ou plus de matières biologiques</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Contient X% de matière* biologique. Contrôlé par Ecocert Greenlife selon le référentiel OCS consultable sur <a href="http://www.ecocert.com">http://www.ecocert.com</a></p> <p>Nom de la société certifiée &amp;/ou numéro de Licence</p>
--	---

*\* : matière fait référence à la matière première biologique utilisée (par exemple : coton)*

*X : indiquer le pourcentage exact de matières biologiques (de 95 à 99%). Ce pourcentage reflète le mélange final.*

**Mention à rajouter :**

**« X% des matières sont issues de l'agriculture biologique »**

*\* : matière fait référence à la matière première biologique utilisée (par exemple : fibres)*

*X : indiquer le pourcentage exact de matières biologiques (de 95 à 100%).*

**B. Règles d'étiquetage « OCS blended » #**

*# si fibres en cours de conversion à l'agriculture biologique indiquer " A base de X% de fibres biologiques en cours de conversion"*

L'étiquetage suivant doit être respecté lorsque plus de 5% mais moins de 95% des matières constituant le produit est d'origine biologique certifiée, tel que défini dans le référentiel OCS.



*\* : matière fait référence à la matière première biologique utilisée (par exemple : coton)*

*X : indiquer le pourcentage exact de matières biologiques (de 5 à 95%). Ce pourcentage reflète le mélange final.*

**3. Règles d'usage des logos OCS**

Les logos OCS peuvent apparaître en couleur ou en échelle de gris mais le fond, le libellé et les couleurs doivent être conformes au paragraphe B6 du *Logo Use and Claims Guide*. Les logos et les libellés associés doivent avoir une taille assez grande, pour être clair et lisible.

Les logos ne doivent pas être inférieurs à 10mm ou 0.39 inches de diamètre.

Les clients engagés peuvent demander les logos auprès de leur organisme de certification.

Les marques et distributeurs peuvent obtenir le logo auprès de l'organisme de certification responsable de la certification de la dernière étape de production de leurs produits. Les logos pourront être utilisés pour le marketing ou la publicité, ils ne pourront pas être apposés sur les produits ou les emballages si la marque ou le distributeur ne sont pas contrôlés selon le référentiel OCS.

#### **4. Règles générales d'utilisation**

L'utilisation de la marque/logo ECOCERT n'est pas autorisée.

La référence à ECOCERT ou à la certification selon le programme défini ne peut être utilisée que par les clients ayant une **relation contractuelle avec ECOCERT** (*sauf exception paragraphe 8*) et qu'en association avec des produits ou procédés effectivement certifiés par ECOCERT Greenlife. Cette association peut se faire uniquement sous couvert par un document **de certification valide délivré par ECOCERT**, pour le programme de certification suivant : OCS.

En aucun cas, la référence à ECOCERT ou à la certification selon le programme défini ne peut être associée à des produits non certifiés par ECOCERT ou à des activités ou organismes non contrôlés conformes, et ne doit en aucun cas être utilisée de manière susceptible d'induire en erreur.

##### **A. Référence sous forme de texte**

Le contenu et la présentation des communications faites au sujet de la référence à ECOCERT ou à la certification selon le programme défini ne doivent pas prêter à confusion et doivent donner une information claire concernant le bénéficiaire et le champ d'application de la certification, ou le(s) site(s) couvert(s).

De même, les supports utilisés doivent faire référence sans ambiguïté au bénéficiaire de la certification et aux produits certifiés.

##### **B. Fin de l'utilisation de la référence à Ecocert**

Au terme de la validité de la certification, après une suspension, un retrait ou un arrêt de certification, le client doit immédiatement :

- Supprimer toute publication faisant référence à ECOCERT ou à la certification (y compris les sites Internet) et mettre en œuvre toute action requise par ECOCERT.
- S'assurer que ses clients ne font pas référence à ECOCERT ou à la certification à la fin de la validité de celle-ci.

#### **5. Règles spécifiques d'utilisation sur l'emballage et l'étiquetage**

Toute identification (emballage, étiquette,...) de produits certifiés utilisant la marque 'Textile Exchange' ou la référence à ECOCERT ou à la certification doit respecter les conditions définies par le programme de certification.

Le client est responsable de l'émission et de l'utilisation des étiquettes, de leur vérification et du contrôle de leur utilisation par des tiers (graphistes, sites de vente en ligne, etc.).

#### **6. Règles spécifiques d'utilisation à des fins de communication**

L'utilisation de la référence à ECOCERT ou à la certification à des fins de communication doit respecter les règles suivantes :

- Lorsque la référence à ECOCERT ou à la certification est utilisée sur des supports faisant aussi référence à des produits non certifiés, une mention identifiant les produits certifiés doit être ajoutée pour informer clairement les tiers tels que les consommateurs.
- L'utilisation de la référence à ECOCERT ou à la certification ne pourra être faite de

manière à jeter le discrédit sur ECOCERT, et aucune déclaration ne pourra être faite au sujet de la certification qu'ECOCERT pourrait juger trompeuse, non autorisée ou susceptible d'induire en erreur.

## **7. Utilisation de documents de certification à des fins de communication**

Le client est responsable de l'utilisation correcte des documents de certification (certificats). Le document de certification peut être présenté sur tout site couvert par la certification.

Si un client fournit à des tiers des copies de documents de certification (pour intégration à un site Internet ou à des fins publicitaires ou pour des articles de promotion tels que brochures, dépliants, stands), ces derniers doivent être reproduits en totalité à condition que cette reproduction soit conforme à l'original.

Toute reproduction de documents de certification doit être accompagnée du lien vers le site Internet d'ECOCERT [www.ecocert.com](http://www.ecocert.com) afin d'informer facilement sur la portée et la validité de la certification.

Lorsque le client n'est plus certifié (fin de validité du certificat : arrêt, réduction, suspension ou retrait de certification), toute utilisation de documents de certification, de leurs copies ou reproductions, doit cesser sans délai.

## **8. Restriction d'utilisation pour les tiers**

Sauf accord préalable exprès et écrit de la part d'Ecocert Greenlife, la certification des produits listés sur le certificat est personnelle au bénéficiaire mentionné sur le certificat. Aucun tiers autre que le client (par ex : fabricant sans relation contractuelle avec ECOCERT mais utilisant des ingrédients biologiques certifiés par ECOCERT, acheteurs de produits certifiés...) n'est autorisé à faire référence à ECOCERT ou à la certification, que ce soit :

- dans leur communication
- sur l'emballage ou l'étiquette des produits
- sur l'emballage ou l'étiquette d'un produit fini dans la composition duquel entreraient les ingrédients/produits certifiés.

Seule exception : dans le cas où le produit fini certifié est revendu à l'identique, **sans modification du contenant et du contenu**, la référence à la certification et/ou à Ecocert Greenlife est autorisée mais ne doit pas induire en erreur le consommateur et ne peut se faire qu'en relation avec le produit objet de la certification.

L'utilisation de la référence à ECOCERT ou à la certification demeure sous l'entière responsabilité du client.

## **9. Modification des règles**

Les présentes règles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par ECOCERT, notamment en fonction des évolutions de la législation relative à l'étiquetage des produits ou à la référence à la certification, ou de son interprétation par les autorités administratives ou judiciaires.

## **10. Non-respect des règles**

ECOCERT mettra en œuvre toute action appropriée telle que prévue dans ses procédures (par ex : actions correctives, retraits de certificat, publication des infractions) et si nécessaire engagera une action judiciaire en cas de non-respect des présentes règles

(par ex : référence erronée au programme de certification ; utilisation des documents de certification, des marques ou de toute autre information concernant la certification pouvant induire en erreur et relevée sur un support publicitaire, etc.) ou en cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle.

Par exemple, pour un client détenteur de plusieurs gammes de produits dont certaines seulement sont certifiées par ECOCERT, tout usage de la référence à ECOCERT ou à la certification sur une gamme de produits non certifiés est prohibée et pourra faire l'objet d'un écart et d'une suspension de certification sur la gamme certifiée.